

# SUD éducation Paris

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris

☎ 01 44 64 72 61

✉ [contact@sudeducation75.org](mailto:contact@sudeducation75.org)



Paris, le 17 février 2022

Monsieur le Recteur,  
Monsieur le Directeur d'académie,

Nous tenons à vous alerter formellement au sujet du poste de psychologue du travail toujours vacant au rectorat depuis le départ de Mme Kerambrun en octobre 2021.

Son remplacement tarde à venir alors qu'il aurait été urgent de procéder au recrutement avant que le poste ne soit vacant. Nous demandons donc que le recrutement d'un-e psychologue du travail soit une question prioritaire.

En effet, il est nécessaire que les personnels d'éducation puissent dès qu'ils-elles le souhaitent consulter un-e psychologue du travail. Ne pas remplacer Mme Kerambrun, c'est nier la souffrance psychique que peuvent ressentir certain-es agent-es, or vous n'êtes pas sans savoir que avez l'obligation légale de protéger la santé physique et mentale des personnels (art. L.203-2 du Code du travail).

Les personnels d'éducation, soumis à des pressions croissantes depuis des années ainsi qu'à un mépris ministériel bien réel même si il est évidemment nié, font partie des personnels les plus touchés par les risques psycho-sociaux. On ne peut minimiser l'intensité du travail lorsqu'on doit encadrer des élèves. Tous les personnels peuvent s'y trouver confrontés quels que soit leur activité et leur niveau hiérarchique.

Il est indispensable que les personnels déjà exposé-es aux phénomènes qui peuvent constituer des risques psycho-sociaux puissent avoir accès à des dispositifs pour prévenir ou les protéger de ce genre de risques.

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face met les personnels dans des situations excessives de stress et d'angoisse. Voilà deux ans qu'ils et elles sont mis en première ligne et doivent répondre de la politique ministérielle face aux familles. Les personnels sont épuisés et sans défense ni soutien.

Le jeudi 3 février, lors du groupe de travail sur la situation sanitaire, puis le jeudi 10 février en CAPD, lorsque notre syndicat s'inquiétait que vos services dans plusieurs courriers très récents, notamment en réponse à des droits d'alerte, suggèrent au personnel de contacter la psychologue du rectorat, les représentant-es de l'académie ont semblé surpris-es que cette réponse puisse être apportée aux personnels. Face à ce que l'on peut qualifier, au choix, de problèmes de communication, de légèreté ou d'incompétence, nous vous rappelons, même si vous ne pouvez l'ignorer, que selon le code du travail, tout employeur a une obligation de prévention des risques psychosociaux au même titre que les autres risques professionnels. L'article L4121-1 est très clair : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.* ».

Cette situation ne peut perdurer plus longtemps.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire à notre profond attachement au service public d'éducation.

SUD éducation Paris